

KARMIERCZAK Pierre
Commissaire-enquêteur
60 rue de Cantelaude
33680 LACANAU

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LE TEICH

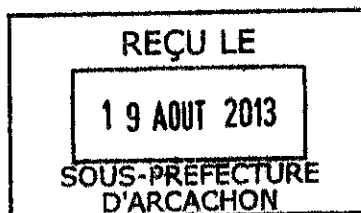
ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION d'EXPLOITER

PLATE FORME de GESTION, TRAITEMENT et
VALORISATION des SEDIMENTS du BASSIN
D'ARCACHON
Lieu-dit GRAULIN

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS MOTIVE



Août 2013

SOMMAIRE

- 1. PRESENTATION GENERALE (page 2/3/4)**
 - 1.1) Préambule
 - 1.2) Contexte administratif et juridique
 - 1.3) Contexte géographique et enjeux
- 2. DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE (page 5)**
 - 2.1) Dossier d'exploitation
- 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE (page 6)**
 - 3.1) Permanences
 - 3.2) Affichages
 - 3.3) Visites
 - 3.4) Courriers
 - 3.5) Certificats d'affichages
 - 3.6) Délibération des communes.
- 4. ANALYSE DES AVIS PORTES (page 7)**
 - 4.1) Courriers reçus
 - 4.2) Observations sur registre
 - 4.3) Procès verbal de synthèse
 - 4.4) Mémoire de réponse
- 5. REPONSES et SYNTHESE du C. E. (page 10 / 13)**
 - 5.1) Dossier
 - 5.2) Déroulement de l'enquête
 - 5.3) Observations et réponses du CE
- 6. CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE (page 14 / 17)**
- 7. PIECES ANNEXES (page 18)**

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. PRESENTATION GENERALE

1.1 Préambule

Suite à la demande de monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'honneur, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux me désignant commissaire enquêteur par décision n° E13000096/33 du 17/04/2013 en vue de conduire l'enquête publique relative au projet de : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, une plate forme de gestion, traitement et valorisation de sédiments située sur le territoire de la commune du Teich au lieu-dit Graulin.

Monsieur le Préfet de la Gironde, sous la signature de Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon a prescrit le 06 mai 2013 l'arrêté préfectoral stipulant les conditions d'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée, pendant une période de 31 jours consécutifs, du jeudi 20 juin, au samedi 20 juillet inclus, aux jours et heures ouvrables de la mairie de Le Teich. Un dossier a également été déposé à la mairie de MIOS durant la même période aux jours et heures d'ouverture de cette dernière.

1.2 Contexte administratif et juridique

Le territoire de la commune de Mios étant situé à proximité (2km) du projet, un dossier d'enquête y a été déposé.

La demande d'autorisation d'exploitation d'une plate forme de gestion des sédiments a été effectuée en octobre 2012

Textes réglementaires, transposés dans le code de l'environnement :
Livre 1-titre 1-chapitre II principes généraux du droit de l'environnement.
Livre 1-titre II- article L.123-1 et suivants

Livre II-titre 1 protections des eaux et milieux aquatiques article L.210-1 et suivants

Livre II- titre II relatif à l'air et atmosphère- articles L-131-1 et suivants, L. 220-1 et suivants

Livre III-titre V relatif à la protection des paysages

Livre V-titre I relatif aux ICPE articles L.511-1 et suivants

Livre V-titre IV relatif aux traitements de déchets- articles L.541-1 et suivants.

1.3 Contexte géographique et enjeux :

Géographie

La plate forme de gestion, traitement et valorisation des sédiments du bassin d'Arcachon est située au Sud-est de la commune d'Arcachon sur le territoire de la commune de Le Teich. La voie ferrée reliant Bordeaux – Dax se trouve à 150 m du terrain objet du projet. Elle sera desservie, après traversée des villes portuaires du bassin, par les grands axes routiers (A660/N250) puis l'allée de Sylvabelle jusqu'au centre de valorisation des déchets SITA. Un complément d'accès sera construit (piste d'environ 500m) pour atteindre le centre de valorisation des sédiments situé derrière le SITA. Le site est également relié à l'étang de Cazaux plus au sud par la D216.

L'exploitation se situe sur la parcelle cadastrale D 2492, au lieu-dit Graulin. Ce terrain a été mis à l'enquête publique dans le cadre de la troisième modification du PLU en avril 2012 ouvrant un secteur Nd spécifique pour autoriser les installations et constructions permettant le stockage et le traitement des sédiments non dangereux issus des opérations de dragage et curage des ports du bassin d'Arcachon. L'approbation de la modification, par le conseil municipal, a été votée le 29 juin 2012

Le projet couvre une superficie d'environ 11, 5 ha, le terrain est la propriété de la commune de Le Teich.

Le terrain affecté au projet a été loué à bail emphytéotique d'une durée de 18ans au profit de la société Solvalor le 09 janvier 2011. Cette dernière a rétrocédé son bail à la société Solvasol.

Solvasol a pour actionnaires (50/50) les deux parties prenantes dans le projet : les sociétés Solvalor et la société Charrier S.A. La société Idra.Environnement est une des composantes de la société Solvalor et a en charge l'étude du projet.

Enjeux

Ce projet s'inscrit dans le droit fil des conclusions du Grenelle de la Mer. La décision de « clapage » étant définitivement abandonnée, en raison des immersions nocives pour le milieu marin, le projet de valorisation des sédiments du bassin d'Arcachon répond à des besoins locaux avérés. En accord avec toutes les parties prenantes du dossier, le dragage des ports du bassin se déroulera sur une période de trois à quatre mois dans l'année de janvier à mars voire avril. Le site recevra également des matériaux inertes issus de la déconstruction, ces matériaux pourront être incorporés aux sédiments traités pour améliorer la qualité géotechnique. L'enjeu étant après : égouttage, mise en andains régulièrement retournés, adjonctions de liants ; obtenir des sédiments traités pouvant être valorisés en substitution de granulats dans les ouvrages routiers. Le stockage temporaire estimé des déchets est de 65000m³/an, et l'apport de matériaux en période de dragage d'environ 1900T/j. Concernant les enjeux à statut de protection réglementaire : aucune ZNIEFF, ZICO ou zone NATURA 2000 n'impacte directement la parcelle. Le site présente une végétation pauvre ou apparaissent quelques arbres épars.

2) DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dossiers du projet mis à l'enquête publique contiennent :

2.1 Dossier d'exploitation

En préliminaire :

L'avis de l'autorité administrative environnementale sous la signature de monsieur le Préfet de région.

Pièces réglementaires

- 1) Documents : administratifs :
Demande au préfet
Objet de la demande d'autorisation
Cadre réglementaire associé
Capacités techniques et financières
- 2) Documents : techniques
Description du projet de plate forme
Etude d'impact sur l'environnement
Evaluation des risques sanitaires
Notice d'incidence Natura 2000

Etudes des dangers
Notice hygiène et sécurité du personnel

- 3) Documents : résumé non technique de l'étude d'impact
- 4) Documents : études complémentaires
Bruits, risque foudre, flore-faune, etc....
- 5) Documents : annexes
Regroupement de l'intégralité des différentes données utilisées pour la rédaction de la demande
- 6) Documents : plans et planches relatifs a la demande d'autorisation
Plan de situation à l'échelle : 1/25 000eme
Plan des abords de l'installation à l'échelle : 1/2 500eme
Plan d'ensemble du projet au 1/650eme
Cartes et schémas divers pour une meilleure compréhension
- 7) Registre d'enquête

3) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1) Durée de l'enquête et permanences :

L'Arrêté de monsieur le Sous-préfet d'Arcachon en date du 06 mai 2013 précise la durée de l'enquête et les dates de permanences. Elles se sont déroulées à la mairie de Le Teich :

Le dossier a été mis à disposition du public du 20 juin au 20 juillet 2013 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Teich, ainsi que dans la mairie de Mios, commune située dans le périmètre de deux kilomètres autour des installations projetées.

Permanences : le jeudi 20 juin 2013 de 09heures à 12heures ; le samedi 29 juin 2013 de 9heures à 12 heures ; le vendredi 05 juillet 2013 de 15heures à 18 heures ; le mercredi 10 juillet 2013 de 15heures à 18heures et le samedi 20 juillet 2013 de 9heures à 12heures.

3.2) Affichage et publicité :

Nous avons avec madame Karine DANIEL, ingénieur de la société Idra.E vérifié que l'affichage était effectif (dimensions et couleurs respectées) sur les panneaux d'affichage dans les deux communes concernées par l'enquête, ainsi que sur le site dans un rayon de 3 kilomètres.

Les annonces publicitaires ont été effectuées dans deux journaux :

Sud-ouest : les 31 mai et 21 juin 2013

Courrier de Gironde : les 31 mai et 21 juin 2013

La future plate forme de gestion des sédiments a été également présentée avec l'interview du maire de Le Teich, Monsieur DELUGA François, le mardi 02 juillet 2013 dans le journal Sud-ouest.

:

3.3) Visites:

Une visite du site a été effectuée avec madame Karine DANIEL responsable de l'étude chez IDRA.E, le vendredi 05 juillet 2013

3.4) Courriers :

Suite à la sollicitation de la Sous-préfecture en date du 29 mai 2013, la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a émis son avis sur l'autorisation d'exploiter une plate forme de gestion, traitement et valorisation des sédiments sur la commune du Teich. Cet avis reçu le 03 juillet 2013 a été incorporé en pièce annexe au dossier mis à l'enquête publique.

3.5) Certificats d'affichage:

J'ai reçu dans les jours suivant la fin d'enquête à mon domicile les certificats d'affichage de la commune de Mios, le certificat d'affichage de la commune de Le Teich m'a été remis le dernier jour d'enquête

3.6) Délibération des communes :

La commune de Mios a délibéré le jeudi 23 mai 2013 sur le projet et a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commune de Le Teich a délibéré le jeudi 27 juin 2013 sur le projet et un avis favorable a été émis par 26 voix et 2 voix contre.

4) ANALYSE DES AVIS PORTES

Le registre d'enquête a été clos le 20 juillet par mes soins.
Il comporte 5 remarques et 3 courriers enregistrés sur le registre

4.1. Courriers reçus

1) Courrier de madame De ANDRADE et monsieur BESSE.

Ils font remarquer dans ce courrier d'aucune réunion publique d'information. Reproche est fait d'aucune étude sérieuse sur le rejet en

mer « clapage » et souhait est fait d'une étude comparative. Il est fait préconisation d'un comité de suivi avec relevé par un laboratoire indépendant des analyses du site de Graulin avant exploitation et de manière périodique pendant l'exploitation.

- 2) L'AUPPM 33 (association usagers pêcheurs plaisanciers et mouillage) sous la plume de son président monsieur Mulcey-Longau, apporte un encouragement positif au projet devenu à ses yeux plus qu'urgent.
- 3) La CDRROMBA (cercle de réflexion sur l'organisation des mouillages du Bassin d'Arcachon) exclut le rejet, des sédiments dans l'océan et encourage la valorisation à terre. Elle propose un transport multimodal : Citerne, barge, train, camion. Elle termine son courrier par un avis favorable sous réserve d'étudier ses remarques.

4.2) Observations sur registre d'enquête

Obs : n°1 : Madame DE ANDRADE et monsieur BESSE soulignent que les références de l'enquête publique ne sont pas en phase avec la délibération du conseil municipal en ce qui concerne la société retenue Solvasol alors que le bail emphytéatique aurait dû être signé avec la société Idra.E comme précisé lors du conseil municipal du 21 octobre 2010.

Obs : n°2 : Madame DE ANDRADE et monsieur BESSE souhaitent avoir à disposition des plans lisibles des différentes phases de construction.

Obs : n°3 : L'association Sepanso sous la plume de son administrateur Jean-Marie FROIDEMOND, donne un avis positif au projet, en soulignant l'effet négatif des rejets en mer. Elle demande que toutes les alvéoles soient totalement étanches et demande un contrôle de très près des eaux de ruissellement.

Obs : n° 4 : l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie, sous la plume de sa présidente madame Françoise BRANGER : regrette le décalage de la mise à l'enquête de la plate forme du Teich par rapport au dragage du Port d'Arcachon ; rappelle son opposition au « clapage » ; s'étonne du périmètre restreint de la zone d'étude quant au réseau hydrographique ; souligne l'incidence des dépassements et normes de ces contaminants insidieux sur l'écosystème aquatique ; reproche le manque de mesures de contrôles prévus autour du site sur les rejets d'eau ; pose la question du transport des sédiments sur une option barge+ camion et barge + train ; émet au final des réserves sur les meilleures technologies prévues mais non systématiques, le suivi des polluants dans le réseau hydrographique superficiel et dans les organismes vivants, usage en substitution de granulats garantissant leur innocuité environnementale et au final le démantèlement des installations en fin d'exploitation.

Obs : n° 5 : Monsieur Claude Mulcey-Longau membre de l'AUPPM33 et membre de la commission hydraulique au SIBA rappelle

les essais précédents déjà effectués et son opposition au clapage . ce dernier devant être effectué en haute mer. Il nous rappelle qu'une solution avec rejets en mer à l'aide d'une barge ne peut convenir. Quand à des rejets en pleine mer, ils ne sont guère envisageables avec la barre située sur la passe à l'entrée du bassin et limitant fortement le volume des barges d'où de gros problèmes de tonnage et d'horaires. Aucun rejet ne peut être effectué à l'intérieur du bassin d'Arcachon sans incidence sur l'ostréiculture très présente.

4.3) Procès verbal de synthèse

Nous avons adressé à la société, SOLVASOL, photocopie de l'ensemble des courriers reçus, ainsi que notre procès verbal de synthèse dont ci-joint extraits :

L'analyse du dossier et des remarques soulevées nous amène à vous solliciter un mémoire de réponse sur les sujets énumérés ci-après.

- 1) Préciser de manière claire et cohérente, la circulation des eaux douces/saumâtres ainsi que traitées et non traitées.
- 2) Pourquoi n'y a-t-il pas d'analyse de pesticides, elle nous semble nécessaire ?
- 3) Le transport des sédiments est prévu avec un transport étanche pour le port d'Arcachon et pour les autres ports qu'en est il ?
- 4) L'extraction est prévue du 1^{er} Janvier au 31 mars, voire fin avril, annuellement, nous vous demandons de nous préciser les routes empruntées et selon quels critères, depuis l'extraction jusqu'aux routes principales (impact sanitaire et sécuritaire pour la traversée des bourgs).
- 6) nous aimerions connaître l'avis de votre Hydrogéologue sur la surveillance de la Baneyre (exutoire des crastes contigües à la plate-forme).
- 7) La surveillance du rejet final des eaux dans un fossé lié au Sdage nous semble insuffisante une rigueur règlementaire est impérative. Nous aimerions connaître l'avis de votre hydrogéologue.
- 8) Quel garantie peut-on avoir sur la durée d'étanchéité liée à l'installation et toutes les alvéoles ont-elles un film d'étanchéité ?
- 9) Que deviennent les camions refusés pour non conformités à l'entrée du site ?
- 10) Que se passera t il si la lagune est inondée et les eaux de rejet final vers la Leyre sont encore polluées ?

4.3 Mémoire de réponse : (voir page annexes)

Le mémoire de réponse est commenté dans la synthèse et les observations du commissaire enquêteur

5. REPONSES et SYNTHESE du C.E.

5.1) Dossiers :

a) Les dossiers sont conformes à la réglementation.

Le projet a en préliminaire l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement environnementale, laquelle souligne que ce projet s'inscrit dans le droit fil des conclusions du Grenelle de la mer en se substituant à des immersions considérées comme nocives pour le milieu marin et a trouver des solutions terrestres. Une recommandation est faite pour attirer une attention particulière concernant la valorisation des sédiments en sous couche routière au regard de la ressource en eau.

b) L'étude d'impact est conforme. Elle est claire complète, comporte toutes les rubriques du code de l'environnement et apporte un éclaircissement avec des annexes techniques et des simulations

c) Les pièces réglementaires sont annexées à la demande

5.2) Déroulement de l'enquête :

Peu de public, malgré les affichages et articles dans les journaux.
Aucun incident à noter.

5.3) Observations et synthèse :

Les 2 communes : Le Teich et Mios ; impactées administrativement par le projet ont formulé un avis favorable.

1) Afin de répondre à plusieurs remarques, il est à souligner que dans le cadre de ce projet les opérations de dragages et de transports ne sont pas concernées. Les différentes propositions barges+train+camion sont à voir avec la direction du port d'Arcachon et peuvent faire l'objet d'études complémentaires sans sursoir au projet de réalisation de la plate forme. De son côté Solvasol rappelle que le transport jusqu'au site est de la responsabilité du titulaire du marché de dragage, tout en soulignant qu'il s'agit d'opérations ponctuelles limitées dans le temps pour chaque secteur concerné.

2) Concernant le bail emphytéotique voté pour la société Idra.E, par le conseil municipal et signé au final avec la société Solvasol. Il convient

de rappeler et cela est précisé dans la demande d'autorisation déposée par la société Solvasol auprès de la préfecture que la société Idra.E est une composante de la société Artesa, laquelle est associée à la société Charrier pour créer a part égale la société Solvasol, apportant chacune leur savoir faire, leur compétences et leurs garanties financières pour la plate forme du Teich.

- 3) Des plans parfaitement lisibles des phases de construction devront être joints lors de la demande du permis de construire. Les plans actuels sont suffisamment lisibles pour la demande d'autorisation d'une ICPE.

- 4) Dans son mémoire de réponse la société Solvasol fait valoir en priorité l'importance de la nécessité de valoriser les sédiments retirés dans le bassin d'Arcachon à des fins d'utilisation en sous couche de réseau routier dans la région. La Gironde est fortement déficitaire en calcaire et doit faire appel à des importations extérieures à la région et par conséquent une pollution et des coûts de transports importants.

Idra.E rappelle que depuis l'an 2000, la pratique d'immersion est remise en cause et de moins en moins usitée alors que l'entretien des structures portuaires reste indispensable, d'où l'encouragement pour une filière de valorisation des déchets et de gestion à terre.

Le choix de l'emplacement de cette plate forme a une situation stratégique idéale pour limiter les transports et pollutions associés en provenance du dragage du bassin sud d'Arcachon.

- 4) Le projet prévoit un bail de 18 ans pour l'exploitation de cette plate forme à l'issue duquel la société Solvasol est engagée pour une remise à l'état initial du site.

- 6) Il est à souligner que dans le cadre de la gestion des sédiments de dragages, le réemploi des sédiments traités potentiellement mélangés à des déchets issus de la déconstruction s'inscrit dans la logique de gestion et de valorisation du plan départemental d'élimination des déchets ménagés et assimilés.

- 8) Dans son avis la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre et cours d'eau côtiers » souhaite des précisions sur la circulation des différentes eaux. Solvasol rappelle et précise de manière satisfaisante le cheminement des différentes eaux dans les pages 6 à 16 du mémoire de réponse à l'aide de schémas plans et diagrammes et rappelle que l'osmose inverse est prévue et utilisée si nécessaire.

- 9) Solvasol fait valoir que ces dernières années aucun pesticide appartenant aux polluants organiques n'a été observé en concentration

supérieure à la réglementation. Un traitement à priori n'est pas envisagé. Si lors de l'analyse à proximité d'une zone de dragage, une pollution aux pesticides est détectée, les sédiments extraits et les eaux seront analysés en sortie d'installation de traitement avant rejet.

- 10) La craste de la Baneyre est située à environs 5km du site et devient un exutoire indirect des eaux de plate forme après traitement qui sont rejetées dans des fossés. Vis-à-vis du SDAGE Adour-Garonne si un dépassement est constaté, le ou les paramètres discriminants seront analysés en sus des suivis classiques afin de s'assurer de l'innocuité de l'installation sur le milieu aquatique vis-à-vis des substances identifiées. Solvasol rappelle page 19 de son mémoire que des suivis son réalisés avant toute sortie d'eau de l'installation. Ce suivi est insuffisant pour l'association Bassin Arcachon Ecologie qui demande l'adjonction de piezomètre sur la craste Baneyre. Solvasol rappelle qu'il ne peut installer de piezomètre sur cette craste car d'autres facteurs étrangers à la plate forme peuvent intervenir sur la qualité de l'eau et préfère s'en tenir au suivi de la qualité de l'eau de la Leyre classée en bon état physico-chimique et par conséquent s'en tenir au fossé recevant les eaux finales de la plateforme avant rejet dans la Leyre.
- 11) Solvasol rappelle que les services de la police de l'eau et des installations classées demandent en cas de relevés négatifs de programmer les travaux nécessaires pour respecter le bon état des eaux. L'établissement responsable de la pollution doit s'assurer de l'innocuité de l'installation sur le milieu aquatique vis-à-vis des substances identifiées.
- 12) Solvasol nous rappelle de la page 21 à 23 de son mémoire en réponse que tout d'abord toutes les alvéoles et digues seront étanchées pour tenir compte du fait que l'eau peut être affleurante, l'ensemble de l'installation sera donc hors sol. Le cahier des charges d'achat de ce type de membrane exige une garantie de 30 ans à minima. La pose de cette membrane sera soumise à garantie décennale et un organisme certifié interviendra selon un plan de contrôle pour effectuer des tests d'étanchéité au niveau des soudures.
- 13) Avant son acceptation de sédiments sur la plate forme, le producteur d'un chargement de sédiments doit fournir une Fiche d'Information Préalable (FIP). Cette dernière vise à décrire les quantités annuelles prévues, la provenance, les opérations de traitement éventuelles ainsi que les modalités de collecte et l'analyse des

paramètres physico chimiques. Une FIP remise à jour chaque année ou à chaque campagne en cas d'apports non réguliers. Il s'ensuit un certificat d'acceptation préalable validé par la plate forme (CAP). Des contrôles seront réalisés en cas de doute à l'entrée du site. Les sédiments qui ne satisferont pas aux caractéristiques seront renvoyés au producteur de déchets. Eventuellement être mis en attente en attendant des éléments complémentaires.

- 14) Dans le cas exceptionnel d'une inondation et pollution de la lagune avant rejet final, Solvasol précise que dès l'atteinte d'une côte d'alerte, elle prévoit le pompage et l'évacuation de ces eaux par une société spécialisée vers des centres agréés de traitement de ces eaux.
- 15) La visite du site le 05 juillet 2013 a permis de constater que le territoire du projet et proche du projet est essentiellement constitué de terrains en friche et de quelques parcelles boisées.

En synthèse des observations et courriers, nous constatons de la part des requérants un avis convergeant pour la création de la plate forme de gestion et pour le dragage des ports du bassin d'Arcachon avec des remarques et propositions diverses quant au transport ou à la destination finale des produits de dragage ou encore à la surveillance de l'exploitation de la plate forme.

Fait à Lacanau le 17 Août 2013
Le commissaire enquêteur



Pierre KARMIERCZAK

Pierre KARMIERCZAK
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de LE TEICH

AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE GESTION ET TRAITEMENT DE SEDIMENTS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

La société Solvasol veut créer une plate forme de gestion des sédiments recevant en majeure partie les matériaux issus des opérations de dragage de différents ports du bassin d'Arcachon. Elle prévoit également la récupération des matériaux de déconstruction de la région.

L'emprise du projet est de 11ha 25a 38 ca. Le territoire du projet et ses environs occupent pour une grande part des terrains en friche et peu parcelles boisées

Elle veut regrouper à travers une plate forme de transit des sédiments non dangereux, non inertes et inertes pour une capacité de 65000m³.

Elle prévoit une installation de traitements de sédiments non dangereux d'une capacité de traitement maximale de 1900t/j.

Il y aura également une plate forme de stockage temporaire de sédiments traités inertes. La capacité de cette plate forme étant au maximum de 55000m³ sur une surface maximum de 22500m².

Une unité de scalpage/concassage/criblage et malaxage d'une puissance inférieure à 200 KW est également prévue.

Le périmètre d'activité de cette plate forme et donc de cette enquête commence avec la réception des sédiments sur le site et se termine avec leur départ vers les filières de valorisation ou d'élimination selon la qualité des sédiments après le passage par les divers procédés de traitement des sédiments et sous-produits générés par la dite activité.

Les terrains sont la propriété de la commune du TEICH et sont loués à bail emphytéotique à la société Solvasol pour une durée de 18 ans.

L'implantation de cette plate forme est prévue à 7km au sud de la commune du Teich, à 2km de la commune de Mios et à 15km au sud-est de la commune d'Arcachon au lieu dit Graulin ou est déjà situé un centre de valorisation des déchets. La ligne de chemin de fer Bordeaux Dax passe à 150m du terrain.

CONCLUSIONS

L'enquête est conforme à l'arrêté préfectoral, sous la signature de Jean-Pierre HAMON Sous-préfet d'Arcachon, le 06 mai 2013. Elle s'est déroulée du 20 juin au 20 juillet 2013.

Le dossier présenté est conforme aux articles du code de l'environnement relatif aux installations classées. Il contient en préliminaire l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'évaluation environnementale.

La publicité a été affichée sur le site et dans les 2 communes intéressées administrativement par le projet. Des certificats d'affichage ont été produits pour chaque commune.

Les conseils municipaux des deux communes ont délibéré en donnant un avis favorable.

Pas de public, seul deux personnes membres du conseil municipal du Teich ont écrit sur le registre et envoyé un courrier. Toutes les autres remarques et courriers proviennent de représentants d'associations.

Le registre d'enquête comporte 5 remarques écrites et 3 courriers reçus par le C.E. sont également joints. Durant l'enquête a été reçu et joint au dossier l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Leyre.

Un procès verbal de synthèse a été émis par le commissaire enquêteur dans les huit jours et un mémoire de réponse est parvenu le 12 Août 2013

Il répond aux remarques du registre et aux questions du commissaire enquêteur. Une analyse synthétique a été effectuée dans le rapport.

AVIS MOTIVE

Points négatifs :

La parcelle étudiée sur laquelle se situe le site est dans une zone fortement sensible aux remontées de la nappe phréatique.

Le Parc Naturel Régional des landes Gascogne englobe la parcelle destinée

à la plate forme.

L'expérience industrielle est insuffisante envers l'emploi des sédiments valorisés en sous-couche routière sur la qualité de la ressource en eau en particulier à proximité d'un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Points positifs :

Ce projet répond aux enjeux du Grenelle de la Mer, lequel encourage la gestion à terre des sédiments d'où la construction de cette plateforme permettant de s'affranchir de la problématique de la position littorale des bassins de décantation et d'égouttage. Mutualisation des sédiments en un même site légitimant la place des sédiments comme matériau alternatif à différentes voies de valorisation.

Ce site aura un stockage temporaire de matériaux de déconstruction préparant leur réemploi avec les sédiments dans des matériaux de granulats en sous couche routière en accord avec les règles d'utilisation prescrites dans le guide national d'utilisation des déchets en technique routière qui prend en compte les risque de pollution d'eau.

Le dossier a fait apparaître une étude d'impact claire. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux aux abords et au site. Des enjeux écologiques largement pris en compte dès le début de la conception du projet. Chaque rubrique du code de l'environnement est étudiée et relatée. Les inventaires de terrain correspondant ont été réalisés de manière cohérente à travers une période favorable (mai à octobre) et permettant d'avoir un aperçu le plus exhaustif possible de la faune et de la flore.

Une seule habitation a été recensée à 1,5km du site.

Les entreprises les plus proches sont à 4,5 km.

Aucun captage d'alimentation en eau potable pour la consommation humaine n'est situé dans un rayon de 5km depuis la plate forme.

Concernant les risques de remontées de nappes, le site est entièrement étanché sur sa partie sensible afin d'isoler les sédiments de la nappe phréatique à l'aide d'une membrane géotextile garantie 30 ans et les soudures seront contrôlées régulièrement par un organisme de contrôle indépendant.

Aucun site Natura 2000 n'est contigu à la zone d'implantation de la plate forme. Le plus proche est à une distance de 4 km.

Aucune espèce végétale remarquable au sens biologique et patrimonial n'a été détectée durant l'aire d'étude. Il en est de même pour les espèces rares et protégées.

Aucune zone naturelle à enjeu d'intérêt écologique ne concerne directement la plate forme ; 9 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 sont recensées.

Les phases du projet sont bien prises en compte dans l'étude :
Les phases de chantier, la période d'exploitation, la remise en état et usage futur du site.

RESERVES :

Nous demandons qu'un organisme indépendant au site analyse régulièrement les rejets et que la commune et les différents acteurs régionaux sur l'eau soient informés des résultats.

Recommandations :

Se situant dans un PNR, les travaux d'implantation de la plate forme devront prendre en compte la protection de la forêt de pins en particuliers.

Une analyse des pesticides périodique nous semble souhaitable sur le site afin de rassurer les parties prenantes et la population.

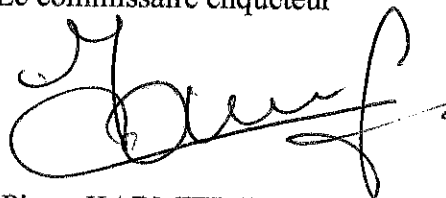
Une attention particulière devra être accordée aux incidences que pourrait avoir l'utilisation pour la ressource en eau, des sédiments soient en sous couche routière ou autre utilisation.

Ajouter dans la procédure d'exploitation les précautions à prendre pour éviter l'inondation de la lagune avec des rejets insuffisamment dépollués

Nous formulons un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter une plate forme de gestion, de traitement et valorisation de sédiments au lieu-dit Graulin au Teich en tenant compte des réserves et recommandations

Fait à LACANAU le 17 Août 2013

Le commissaire enquêteur



Pierre KARMIERCZAK

Pierre KARMIERCZAK
Commissaire enquêteur

PIECES ANNEXES

- 1) Désignation du commissaire enquêteur par le TA n° E13000096 / 33 le 17 Avril 2013
- 2) Arrêté préfectoral de mise à l'enquête du 06 mai 2013
- 3) Registre d'enquête (pages 1 et 32)
- 4) Procès verbal synthèse émis le 26 juillet 2013
- 5) Mémoire de réponse Solvasol reçu le 12 août 2013
- 6) Certificat d'affichage de Mios reçu le 23 juillet 2013
- 7) Certificat d'affichage du Teich reçu le 20 juillet 2013
- 8) Extrait de délibération de Mios le 11 juin 2013 (avis favorable)
- 9) Extrait délibération du Teich le 28 juin 2013 (avis favorable)
- 10) copies publicité Sud-ouest et Courrier de Gironde reçus le 24 juin 2013